

Note explicative relative aux modalités de mise en œuvre de réalisation des autotests et de la portée de mon consentement.

Pour prévenir plus efficacement les contaminations au sein du lycée, des séances collectives d'autotest seront organisées pour les lycéens toutes les semaines à **partir du 25 mai 2021**.

L'autotest est une forme de test antigénique, à réaliser soi-même, à l'aide d'un écouvillon introduit dans le nez. Il sert à dépister les personnes qui n'ont pas de symptômes et qui ne sont pas personnes contacts. Il permet de savoir si on est porteur ou non de la COVID-19. Les autotests sont particulièrement intéressants lorsqu'ils sont réalisés régulièrement. En répétant le prélèvement toutes les semaines, on augmente grandement les chances de détecter le virus au début de la maladie.

En cas de résultat positif, il faut s'isoler et faire un test PCR en laboratoire pour confirmer le diagnostic. Les autotests sont des autotests antigéniques sur prélèvement nasal dont la mise sur le marché a été autorisée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)¹.

L'établissement fournira à partir du mardi 25 mai 3 autos tests pour 3 semaines (1 auto test à réaliser par semaine) à chaque lycéen ayant complété le formulaire de renseignement ci-dessous. Ces autos tests seront disponibles auprès de l'infirmerie à compter du 25 mai 8h.

Si le résultat de l'autotest est négatif votre enfant doit venir en classe en continuant à appliquer les gestes barrières.

Si le résultat de l'auto test est positif, votre enfant applique les consignes préconisées : il doit s'isoler immédiatement, informer le chef d'établissement ou les personnes habilitées par ce dernier du résultat positif de l'auto test, et pratiquer un test PCR au laboratoire.

La réalisation de ces autotests est fortement recommandée car l'efficacité du dépistage augmente avec le nombre de personnes qui s'autoteste régulièrement. Toutefois, ce n'est pas une obligation et aucun test ne sera pratiqué si vous, ou votre enfant s'il est majeur, ne donnez pas votre consentement par écrit.

Une vidéo explicative de la réalisation des autos tests est disponible sur le site du lycée.

Votre consentement, ou celui de votre enfant s'il est majeur, est également requis pour que les résultats des autotests puissent être transmis au chef d'établissement et aux personnes habilitées par ce dernier.

Le consentement à la réalisation des autotests et à la transmission des données est recueilli pour l'année scolaire en cours, par le biais du formulaire que vous trouverez ci-joint, et qui est à retourner renseigné au lycée de votre enfant si vous êtes d'accord pour participer à la campagne de dépistage de la covid-19 par autotest. Ce consentement peut être retiré à tout moment par courrier ou par mail adressé au chef d'établissement.



L'équipe de direction et les infirmières du lycée.

[Tapez ici]